ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Moselle

Question écrite n° 50591

Texte de la question

Apres de nombreuses annees de pourparlers, l'Institut superieur franco-allemand de techniques et d'economie de Sarreguemines a ete implante a Metz et a Sarrebruck. Ce dossier avait ete constitue par la ville de Sarreguemines. Pour compenser partiellement la frustration de Sarreguemines, l'universite de Metz a delocalise dans cette ville des cours de droit puis des cours de lettres. La ville et le district de Sarreguemines ont consenti de substantiels credits d'investissement et de fonctionnement et ont sollicite l'implantation d'un IUT Or le plan « Universite 2000 » comprend la creation de departements IUT a Saint-Avold, Thionville et, a titre complementaire, a Bar-le-Duc. Sarreguemines est a nouveau oubliee. M Denis Jacquat demande donc a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, , compte tenu de l'importance de la population de l'Est mosellan et de son egale distance de Metz et de Strasbourg, d'autoriser a Sarreguemines la creation d'un IUT et de reconnaitre la delocalisation universitaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le schema d'amenagement et de developpement des enseignements superieurs de Lorraine a associe, comme dans les autres regions, l'ensemble des universites, des ecoles d'ingenieurs et des collectivites territoriales sous l'egide du prefet de region et du recteur. Ces discussions ont abouti a un accord enterine par un comite interministeriel d'amenagement du territoire reuni le 3 octobre 1991. Cet accord concerne le developpement de l'ensemble de l'enseignement superieur en Lorraine ; il n'avait pas retenu le projet de creation d'un departement d'IUT a Sarreguemines, sur la periode 1991-1995. Compte tenu cependant de la situation particuliere de Sarreguemines, le Premier ministre a retenu le principe de la creation d'un departement d'IUT dans cette ville des la premiere phase du schema universite 2000. Ce departement pourra donc ouvrir des la rentree 1994.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50591
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4749